

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-3/07

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42149056

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PARIGI Jean-François

OBJET : RD 422. Reclassement de la section située entre les PR 0 + 000 et PR 1 + 189 dans la voirie communale de Claye-Souilly.

La section de la RD 422 située entre les PR 0 + 000 et PR 1 + 189 sera déclassée dans la voirie communale de Claye-Souilly. Une partie de cette section fera l'objet de travaux de remise en état sous maîtrise d'ouvrage départementale ; les tronçons restants donneront lieu au versement au profit de la Commune, d'une compensation financière correspondant aux travaux de remise en état.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de déclasser la section de la RD 422 située entre les PR 0 + 000 et PR 1 + 189 du domaine public départemental, conformément au plan en annexe n°1 à la présente délibération et de transférer les servitudes qui ont pu être instituées au bénéfice de cette voie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint en annexe n°2 à la présente délibération, à intervenir avec la commune de Claye-Souilly, relative aux travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale et au versement d'une compensation financière au profit de la Commune, liés à la remise en état de la section visée à l'article 1 ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département ;

Article 4 : de demander au Maire de Claye-Souilly d'intégrer la section visée à l'article 1 dans le domaine public communal, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2009, selon les modalités définies dans la convention visée à l'article 2.

Adopté à l'unanimité

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ